



**CONTROLE CANTONAL  
DES FINANCES**

**Chemin du Trabandan 28  
1014 Lausanne**

# Contrôle cantonal des finances

## **Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2010**

Mai 2011

## Editorial

Ecrire un rapport d'activité annuel, c'est l'occasion de remercier ses partenaires mais aussi de prendre du recul. Une question, rarement posée, me semble essentielle : Pourquoi le Parlement et le Gouvernement vaudois devraient-ils faire confiance au Contrôle cantonal des finances ?

En effet, des doutes sur le professionnalisme ou l'indépendance du CCF pourraient diminuer la valeur de tout notre travail. La réponse est à la fois simple mais complexe à mettre en application : il s'agit de la confiance issue de l'agrément en qualité d'expert-réviseur obtenu de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et des mesures d'assurance-qualité qui sous-tendent cet agrément. Comme vous le verrez à la lecture de ce rapport d'activité, deux experts-réviseurs indépendants ont vérifié nos travaux 2010. Ils attestent la qualité de notre activité d'audit, d'une part pour l'accomplissement de la mission légale d'audit interne de l'administration cantonale et des entités soumises à notre champ de surveillance, et d'autre part pour la mission légale de l'audit des comptes de l'Etat. Ils ont en outre vérifié que le CCF a un dispositif d'assurance-qualité approprié et un système de gestion, assurant le respect du Code d'éthique et des Directives sur l'indépendance de la Chambre fiduciaire.

On peut lire dans le dernier rapport annuel de l'ASR : « Aux yeux de l'ASR, l'observation des règles d'indépendance est fondamentale pour la qualité des prestations de révision et la confiance du public ». J'estime que le CCF a pris les mesures nécessaires pour que la confiance du public et des autorités soit réellement méritée.

Pour les remerciements, je me répète volontiers, en relevant que je sens une véritable motivation au sein des collaborateurs de l'Administration cantonale vaudoise. Dans nos rencontres au fil des audits, nous constatons une réelle dynamique d'amélioration et un intérêt pour nos activités et nos recommandations. Je tiens à remercier nos collègues pour cette disponibilité et ce dialogue constructif lors de nos contrôles. Je tiens également à relever la qualité de notre relation avec les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, ainsi qu'avec le Conseil d'Etat, relation qui s'exerce – avec le nécessaire respect de notre autonomie et de notre indépendance – dans un climat de confiance.

Enfin, j'exprime ma gratitude aux collaboratrices et collaborateurs du CCF, qui se montrent motivés, respectueux et dynamiques dans leur mission de contrôle des deniers publics.

Marinette Kellenberger-Décaillet

Cheffe de service

\* \* \* \* \*

Conformément à l'article 62 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et à l'article 16 du règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'attention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

## 1 Table des matières

	Page
<b>Editorial</b>	<b>2</b>
<b>1 Table des matières</b>	<b>3</b>
<b>2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)</b>	<b>4</b>
2.1 Cadre juridique et institutionnel	4
2.2 Mission	4
2.3 Autonomie et indépendance	5
2.4 Normes professionnelles et déontologie	6
2.5 Principes de contrôle	6
2.6 Champ de contrôle	7
2.7 Procédure et délivrance des rapports d'audit	7
2.8 Domaines d'activité d'audit	8
2.9 Organisation, évolution, pluridisciplinarité et perspectives	10
2.10 Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	13
<b>3 Activités de l'exercice 2010</b>	<b>15</b>
3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2010 (01.01.2010 – 31.12.2010)	15
3.2 Recommandations en suspens	15
3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011	16
3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail	16
3.5 Audits menés avec la participation de mandataires	16
3.6 Utilisation des forces de travail	17
3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels	17
<b>4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances</b>	<b>19</b>
<b>5 Conclusion</b>	<b>21</b>
<b>6 Rapports délivrés entre le 01.01.2010 et le 31.12.2010</b>	<b>22</b>
<b>7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés</b>	<b>30</b>

## 2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

### 2.1 Cadre juridique et institutionnel

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une décision du Grand Conseil modifiant la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Jusqu'à la nouvelle Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Cst-VD), les principes de finances publiques se trouvaient essentiellement dans la loi sur les finances précitée. Depuis, de nouvelles lois ont été adoptées par le Grand Conseil en la matière, en particulier, par ordre chronologique :

- **Une loi sur les subventions (LSubv)**, adoptée le 22 février 2005 par le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, dont le but est de définir les règles applicables aux subventions accordées par l'Etat, notamment en matière d'octroi, de suivi, de contrôle, d'examen et de révocation.
- **Une loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)**, adoptée le 17 mai 2005 par le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, qui traite notamment de la représentation de l'Etat au sein des organes des personnes morales auxquelles il participe et du suivi des participations financières.
- **Une loi sur les finances (LFin)**, adoptée le 20 septembre 2005 par le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, qui régit la gestion des finances de l'Etat, dont le contrôle des finances.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif législatif, le CCF a conservé la totalité de ses attributions, de ses missions et de son périmètre de contrôle (art. 39 al. 3, 55 à 62 LFin).

Le CCF est administrativement rattaché au Département présidentiel. Il est dirigé par un spécialiste de la révision désigné par le Conseil d'Etat après consultation des bureaux des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. Les comptes et la gestion du CCF sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat (art. 56 LFin).

Le Conseil d'Etat a arrêté, en date du 2 juin 1999, un **règlement sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF)**. Ce règlement précise la LFin notamment sur la procédure de contrôle.

### 2.2 Mission

Le CCF assure l'audit interne et l'audit des comptes de l'Etat, de même que les contrôles comptables et financiers des entités soumises à son champ de contrôle (art. 55 al. 1<sup>er</sup> LFin).

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans toute démarche de développement durable.

#### Audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

## Audit des comptes annuels de l'Etat

Lors de la création du CCF en 1996, une disposition a été introduite dans la LFin lui donnant mandat légal de vérifier les comptes annuels de l'Etat et de formuler, à l'attention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Du fait que les comptes de fonctionnement n'avaient jamais été révisés dans leur ensemble, le contrôle des comptes dans leur intégralité a été effectué pour la première fois en 1999, conformément aux dispositions légales en vigueur. A l'issue des travaux d'audit portant sur l'exercice 1998 et malgré des réserves, le CCF a recommandé en juin 1999 leur approbation au Grand Conseil. Il a procédé de même pour les exercices 1999 à 2010.

A mesure que l'approche risque se généralisait au sein des activités de contrôle du CCF, les rapports sur les comptes annuels émis par le CCF sont devenus de plus en plus synthétiques et résolument axés sur les problématiques majeures.

## Programme de travail et mandats spéciaux

En toute autonomie et indépendance, le CCF élabore pour chaque exercice son programme de travail (art. 57 al. 1<sup>er</sup> LFin). Il y intègre aussi les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, ainsi que par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion (art. 55 al. 2 et 3 LFin). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, compte tenu de la nouvelle loi sur le Grand Conseil, entrée en vigueur à cette date, la Commission du système d'information n'est plus concernée (art. 50 LGC).

Dans son programme de législature 2007-2012, le Conseil d'Etat prévoit, en vue de l'achèvement de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, une mesure N° 17 consistant, entre autres, en un examen méthodique des subventions publiques et un renforcement du système de contrôle interne (SCI). De par ses missions d'auditeur interne et d'auditeur des comptes de l'Etat, le CCF est pleinement concerné par cette mesure, en particulier en raison de sa compétence pour la certification du système de contrôle interne de l'Etat (art. 59 al. 1<sup>er</sup> let. f LFin).

Le programme de travail du CCF est conçu de telle manière qu'il respecte les dispositions réglementaires le régissant (art. 6 RCCF). Dès lors, le CCF prend en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une complexité manifeste. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés notamment. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou de l'informatique.

## 2.3 Autonomie et indépendance

Le CCF exerce son activité de manière autonome et indépendante (art. 55 al. 4 LFin) et ne doit pas être chargé de tâches d'exécution (art. 59 al. 2 LFin).

Même si elles se recouvrent au sein d'un concept élargi d'indépendance, les notions d'autonomie et d'indépendance sont énoncées séparément dans la loi. Dès lors que le législateur a procédé à cette distinction, il apparaît utile de préciser les deux notions en référence aux dispositions normatives régissant le statut et les activités du CCF.

La notion d'autonomie s'attache avant tout à l'organe de surveillance financière. Comprise dans un contexte administratif, l'autonomie s'entend par la capacité propre d'une entité à décider en tant qu'organisme à part de l'autorité centrale, en l'espèce des institutions politiques.

La notion d'indépendance au sens strict se réfère aux collaborateurs de l'organe de surveillance financière. Cette notion se réfère à un état d'esprit empreint d'impartialité et d'intégrité, seul garant d'une opinion d'audit objective et neutre de l'auditeur.

L'autonomie et l'indépendance du CCF au sein des institutions du canton sont notamment garanties par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de son propre règlement, qu'il élabore lui-même son programme de travail et qu'il est contrôlé au niveau technique par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat.

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un spécialiste de la révision (art. 56 al. 1<sup>er</sup> LFin), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'autonomie et à l'indépendance du CCF. Actuellement, la cheffe de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

Finalement, le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR précise les contours de l'autonomie et de l'indépendance de son activité (cf. chiffre 2.10 ci-après).

## 2.4 Normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce son activité dans le respect des principes énoncés dans la LFin et selon les principes généralement admis en matière d'audit (art. 55 al. 4 LFin).

Concernant les principes généralement admis en matière d'audit, il s'agit en particulier des **Normes professionnelles de l'audit interne**, à savoir les Normes de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquelles se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI). Il s'agit également des **Normes d'audit suisses (NAS)** de la Chambre fiduciaire, ainsi que des autres règles et de la doctrine développées par cette entité, dont le **Manuel suisse d'audit (MSA)**. Il s'agit aussi des normes professionnelles et bonnes pratiques propres à des domaines spécialisés de l'audit comme l'audit informatique, des constructions et juridique. A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur (cf. chiffre 2.10 ci-après), ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité. Ainsi, comme cela a déjà été relevé dans le précédent rapport d'activité, le cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (IPPF) de l'Institute of Internal Auditors (IIA) a fait l'objet de développements en 2009 et, cette même année, la Chambre fiduciaire a publié un nouveau MSA, dont la version française a été disponible au début 2010 ; ce nouveau manuel tient compte de l'évolution considérable du monde de l'audit, tant au niveau national qu'international, depuis sa précédente publication en 1998.

En matière de déontologie, la direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de « *Code de déontologie* » du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute autonomie et indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'ASR.

## 2.5 Principes de contrôle

Le CCF exerce ses attributions en s'assurant du respect des principes de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité (art. 55a LFin).

Ces principes sont définis dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances, de septembre 2004, de la manière suivante :

**Légalité** : Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.

**Régularité comptable :** Les critères de régularité comptable peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.

La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.

**Efficacité :** Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

## 2.6 Champ de contrôle

En application de l'article 58 LFin, sont soumises à la surveillance du Contrôle cantonal des finances :

- a. la comptabilité générale de l'Etat ;
- b. la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services, établissements, offices et greffes qui en dépendent ;
- c. les institutions, associations, fondations, sociétés et autres entités dépendant de l'Etat.

Le Contrôle cantonal des finances peut contrôler les corporations, établissements, associations, fondations, sociétés et autres entités auxquels le canton confie l'exécution d'une tâche publique, fournit des subventions, des aides financières ou des indemnités ou pour lesquels il constitue des cautionnements ou des garanties.

## 2.7 Procédure et délivrance des rapports d'audit

### Procédure d'audit

Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport, pouvant contenir des recommandations, est mis en consultation auprès dudit responsable. Ce dernier dispose d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est transmis en version finale aux destinataires prévus aux articles 61 LFin et 14 RCCF.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il avise immédiatement le Conseil d'Etat, afin que toutes mesures utiles soient prises (art. 61 al. 6 LFin).

### Communication publique des rapports d'audit

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat.

### Suivi des recommandations

Le CCF assure le suivi des recommandations adressées aux entités dans le cadre des rapports émis et pour lesquelles il a fixé un délai pour répondre (art. 61 al. 4 LFin). Il informe trimestriellement les présidents des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des recommandations restées en suspens (art. 15 al. 4 RCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat qui décide définitivement et prend les dispositions nécessaires (art. 61 al. 5 LFin).

## 2.8 Domaines d'activité d'audit

La mission et les attributions légales du CCF, décrites plus haut, se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après.

### Activité d'audit en matière comptable et financière

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses. Ils portent sur les services et offices de l'Etat de Vaud, ainsi que sur les entités subventionnées ou liées à ce dernier.

En terme de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et une validation des procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la LFin.

L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (LFin, LSubv) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été engagées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la LSubv, dont notamment ceux d'économicité et de nécessité des dépenses couvertes par les subventions, ainsi que les conditions et charges spécifiques définies par l'Etat (obligation de reporting financier par exemple).

### Activité d'audit en matière informatique

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. Pour ce faire, l'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO (27'00X et 13'335).

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude).

Il arrive, en outre, que des audits portent spécifiquement sur certains points précis d'une application (par exemple la revue de certaines interfaces entre PROCOFIEV et d'autres applications comptables) ou sur le respect des règles de l'Etat (par exemple la revue de la sécurité informatique dans des établissements scolaires).

L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

### Activité d'audit en matière de construction

Le récent Manuel suisse d'audit (MSA 2009, Tome 4) consacre un chapitre à l'audit des constructions. Cette activité d'audit présente un caractère impératif étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses.



Selon leur mission d'audit, l'activité de ces chefs de mandat d'audit peut consister en une analyse technique, qui peut également comprendre des éléments d'ordre économique ou juridique, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. Les constructions subventionnées par le canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF.

Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

**Activité d'audit en matière juridique**

L'activité d'audit en matière juridique consiste essentiellement en l'examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions. L'audit peut également porter de manière plus générale sur la gouvernance relative à la mise œuvre et à l'application d'une loi. Le domaine des contrats est aussi concerné, dans la mesure où un contrôle juridique peut être effectué par exemple en matière de forme et de contenu des contrats, ainsi que de respect des procédures lors de la conclusion et du suivi des contrats.

Cette activité d'audit est menée conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu'aux normes professionnelles de l'audit interne, et contribue entre autres à l'amélioration du système de contrôle interne (SCI) des entités contrôlées.

Ce chef de mandat d'audit apporte également un appui de spécialiste aux autres auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques ou des constructions. A titre d'exemple, il est en charge de l'examen des risques financiers liés aux procédures juridiques dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat.

**De manière schématique, les principales activités de contrôles peuvent être présentées comme suit :**

<p><b>Audit en matière comptable et financière</b></p> <p>Régularité de la comptabilité et des comptes.                  Respects des principes comptables définis dans la LFin.                  Conformité (légalité) des dépenses de l'Etat.                  Revue des procédures financières clés (salaires, achats, facturation, octroi des aides et subventions).                  Appréciation du système de contrôle interne (SCI).                  Economie et nécessité des dépenses couvertes par les subventions étatiques.</p>	<p><b>Audit informatique</b></p> <p>Conduite des projets informatiques.                  Adéquation d'une application par rapport aux besoins exprimés des utilisateurs.                  Sécurité des données (mesures prises pour assurer leur intégrité et leur disponibilité).                  Analyse de la plausibilité et de la cohérence des données.                  Appréciation des contrôles automatisés, partie intégrante du système de contrôle interne.                  Sélection d'échantillons, analyse de données utiles aux audits financiers et comptables.</p>
<p><b>Audit en matière de construction</b></p> <p>Conformité de la réalisation au cahier des charges, aux dépenses votées par le Grand Conseil.                  Traçabilité du processus de réalisation, de la définition des besoins à la facturation finale.                  Respect des normes et des bonnes pratiques en matière de construction.                  Organisation du projet et système de contrôle interne y afférent.</p>	<p><b>Audit en matière juridique</b></p> <p>Conformité des activités des entités aux lois, règlements et directives en vigueur.                  Respect des procédures liées à la conclusion des contrats.                  Identification des risques financiers liés à des procédures juridiques.                  Soutien aux auditeurs financiers dans l'analyse de la légalité et de la conformité des dépenses.</p>

## 2.9 Organisation, évolution, pluridisciplinarité et perspectives

### Contexte général

En février 1995, la dégradation de la situation financière de l'Etat et la découverte d'importantes irrégularités dans ses comptes ont amené le Conseil d'Etat à réformer profondément la fonction financière cantonale. Dans ce contexte, le CCF a remplacé l'Inspection des finances, suite à une modification de la loi du 27 novembre 1972 sur les finances, en date du 17 décembre 1996, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

La situation financière difficile du canton de Vaud de l'époque a également joué un rôle important à l'occasion de l'adoption des dispositions sur le régime des finances de la nouvelle Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Titre VII). Dans ce cadre, le CCF a été confirmé, en 2006, dans ses attributions par le Grand Conseil, à l'occasion de l'adoption de la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) et de la modification des dispositions de la LFin concernant le CCF.

### Organisation et pluridisciplinarité

Dès son entrée en activité en 1997, le CCF a rapidement opté pour une orientation résolument axée sur l'analyse des procédures et des systèmes de contrôle interne (SCI) mis en place dans les entités soumises à son contrôle. Une approche « risques » qui s'est enrichie et perfectionnée grâce à l'expérience acquise par la direction s'est de plus en plus généralisée, aussi bien dans l'élaboration du programme annuel de travail que dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat et dans l'accomplissement des mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat et par les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil.

L'orientation résolument professionnelle du CCF a eu des conséquences significatives en terme d'organisation et de niveau de qualification de ses collaborateurs. La nécessité est apparue pour le CCF de pouvoir bénéficier de postes de chefs de mandat d'audit disposant d'un haut niveau de formation.

L'augmentation de la complexité des mandats d'audit et des attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l'accroissement et le développement des normes financières, comptables et d'audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d'organismes privés (CO, MSA, Swiss GAAP RPC, NAS, IFRS, IPSAS, Normes IIA), nécessitent un besoin accru de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d'encadrement, de suivi et de formation continue des collaborateurs.

Dans ce contexte, de plus en plus de missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

Ainsi, le haut niveau de professionnalisme du CCF doit servir non seulement à assurer un contrôle de qualité, mais aussi à permettre une mise en commun des connaissances et des compétences avec les autres services de l'Etat (par exemple, dans la mise en œuvre de la LSubv et d'un SCI), apportant ainsi une plus-value à l'ensemble de l'appareil administratif du canton, dans le respect des prérogatives de chacun.

Dès lors, l'action du CCF doit être pérennisée par une organisation lui permettant d'anticiper les besoins et d'agir avec souplesse dans un environnement évolutif.

## Schéma d'organisation

Etabli au 1<sup>er</sup> mai 2011, le schéma ci-dessous reproduit l'organisation du CCF, composé de 17.5 ETP ; le dernier diplôme académique ou professionnel obtenu par chacun des collaborateurs est indiqué :

<b>4 membres de la direction</b> 1 cheffe de service / experte-comptable diplômée 1 comptable-contrôleur de gestion diplômé 2 experts-comptables diplômés	
<b>4 chefs de mandat d'audit pour le domaine comptable et financier</b> 2 experts-comptables diplômés 1 maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC) 1 experte diplômée en finance et en controlling	<b>4 chefs de mandat d'audit pour des domaines spécialisés (informatique / construction / juridique)</b> 1 ingénieur diplômé ETS en informatique 1 architecte diplômé EPFL 1 expert immobilier MAS EPFL 1 maîtrise universitaire en droit (Master)
<b>4 auditeurs pour le domaine comptable et financier</b> 3 économistes d'entreprise HES 1 spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral	
<b>2 collaboratrices pour le support à la direction et à l'audit (1.5 ETP)</b> 1 CFC certificat fédéral de capacité d'employée de commerce (0.8 ETP) 1 poste vacant (0.7 ETP)	

A ce jour, parmi les collaborateurs concernés ci-dessus, 7 ont reçu l'agrément définitif en qualité d'experts-réviseurs de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dont la cheffe de service et les trois autres membres de la direction, et 2 en qualité de réviseurs (cf. chiffre 2.10 ci-après). Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 1<sup>er</sup> mai 2011, une auditrice a obtenu le diplôme d'expert-comptable et l'assistante de direction du service a fait valoir son droit à la retraite. Compte tenu de l'évolution des mandats d'audit et des attentes des destinataires des rapports telles que décrites ci-dessus, l'organisation du CCF nécessite d'être adaptée en conséquence et l'auditrice nouvellement diplômée a été promue en qualité de cheffe de mandat d'audit pour le domaine comptable et financier sans être remplacée au niveau des auditeurs. L'effectif du CCF n'a donc pas évolué en terme de nombre d'ETP.

## Système de contrôle interne (SCI) du CCF

Par décisions, respectivement du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté des principes pour la mise en œuvre du SCI, selon l'article 16, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre e LFin, au sein des services de l'Etat de Vaud.

Dans le cadre de la PCE du SAGEFI en vue de la décision du Conseil d'Etat du 17 novembre 2010, il est précisé que :

*« En juillet 2010, le CCF a tenu également à tester la méthode pour lui-même et s'imprégner de la méthodologie afin de pouvoir mieux exercer son contrôle en connaissant déjà la démarche et la documentation y relative. La certification NAS 890 est prévue pour la fin de l'année ».*

La Direction du CCF a entrepris les démarches pour la mise en place d'un SCI et a mandaté, pour sa certification, l'auditeur externe désigné par le Conseil d'Etat, en date du 10 novembre 2010, pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2010 et 2011 (M. Jean-François Wehrli, de la fiduciaire Vigilis SA).

En date du 10 janvier 2011, l'auditeur externe précité a délivré une attestation stipulant :

*« Nous sommes à même de certifier que, selon notre appréciation, le système de contrôle interne (SCI) du Contrôle cantonal des finances (CCF) existe au sens de l'art. 16 al. 1, lettre e de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution n° 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) ».*

Dans le cadre du prochain contrôle de la gestion et des comptes du CCF par l'auditeur externe précité, le CCF le sollicitera une nouvelle fois pour la certification du SCI.

### **Logiciel d'audit (I-World)**

En parallèle à la démarche d'agrément auprès de l'ASR (cf. chiffre 2.10 ci-après), le CCF a implémenté un logiciel d'audit « I-world » en 2008, dont les principales fonctionnalités ont été rendues opérationnelles en 2009. Compte tenu de l'évolution du CCF, d'autres fonctionnalités sont en cours de développement. La finalité de cet outil est de pouvoir disposer d'un support pour la gestion des heures et le suivi des différents mandats.

Les principaux bénéficiaires de cette application sont d'une part, l'aide à la gestion et à la décision et d'autre part, une simplification administrative, les différents tableaux et outils de suivi étant de cette manière intégrés au sein de cet applicatif avec des données mises à jour en continu.

### **Forme des documents émis par le CCF**

La direction du CCF avait décidé de développer une réflexion sur les rapports qu'il émet, ceci dans le courant de l'été 2006.

Pour que le CCF puisse être non seulement reconnu pour ses qualités professionnelles mais aussi compris des services et que la plus-value inhérente à ses rapports puisse déployer ses effets, il s'est avéré qu'il fallait améliorer la communication.

La communication du CCF se fait de manière écrite, par des rapports, conformément aux dispositions légales qui le régissent. C'est donc sur ces documents que s'est focalisée la réflexion. M. André Donzé, expert-comptable diplômé, président du Conseil d'administration de la Fiduciaire Saugy SA, à Lausanne, et ancien président de la Chambre fiduciaire, a été mandaté par la direction du CCF pour accompagner cette évolution.

Des améliorations dans la structure et la présentation des rapports ont été apportées, afin de répondre aux attentes des lecteurs et destinataires de ses rapports. Les premiers changements ont été visibles dans le rapport sur l'audit des comptes annuels 2006 de l'Etat, de mai 2007, puis, durant le deuxième semestre de l'année 2007, pour les rapports d'audit interne et, en 2008, pour les rapports sur les entités subventionnées et les contrôles transversaux.

Durant l'année 2009, la direction du CCF a procédé à une évaluation de l'adéquation de la relation entre la classification des recommandations et leur suivi ; cette dernière a abouti à quelques ajustements mineurs de la présentation des rapports.

A ce jour, la direction du CCF considère que les modifications précitées contribuent à la valeur ajoutée apportée aux entités contrôlées par ses rapports et recommandations et à une exacte prise de connaissance de ses rapports par les destinataires.

Le CCF poursuit de manière permanente sa réflexion en matière d'évolution de ses rapports.

### **RPT – Conventions-programmes**

Dans le cadre entre autres de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le canton de Vaud est amené à conclure des conventions-programmes avec la Confédération.

Les conventions-programmes prévoient la mise en place d'une surveillance financière, organisée selon une collaboration entre le CCF et le Contrôle fédéral des finances (CDF).

En l'état de la mise en œuvre des conventions-programmes, les modalités de contrôle et de collaboration entre le CDF et le CCF ne sont pas encore connues. Suivant la nature et l'étendue des travaux impartis au CCF, il pourrait en résulter une incidence significative sur son programme de travail.

### **Règlement sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF)**

Compte tenu des différentes nouveautés et modifications législatives en matière financière intervenues durant ces dernières années, une démarche de mise à jour du RCCF a été entreprise et des échanges ont eu lieu avec le Service juridique et législatif (S JL) à ce sujet.

Cependant, dans la mesure où une évaluation par le Conseil d'Etat du dispositif mis en place par la loi du 21 novembre 2006 sur la Cour des comptes (LCComptes) devrait avoir lieu dans les trois ans suivant l'entrée en fonction de la Cour des comptes (art. 38 LCComptes), la direction du CCF a décidé de surseoir momentanément à la modification du RCCF dans l'attente de cette évaluation et dans l'esprit de la démarche de simplification administrative lancée par le Conseil d'Etat en octobre 2009.

### **Coordination entre le CCF et la Cour des comptes**

La direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 57 LFin et 32 LCComptes).

Durant l'année 2010, deux réunions de coordination ont eu lieu, conformément aux dispositions légales en la matière.

### **Conférences données par des collaborateurs du CCF**

Le CCF a eu l'avantage de présenter au sein de l'Administration cantonale vaudoise et de tiers, différentes thématiques en lien avec l'audit, soit notamment :

- Une présentation à chaque département, entre février et mars 2011, de la réforme du droit de la révision et notamment des incidences et opportunités pour le suivi des subventions.
- Une présentation à l'Ordre vaudois des experts-comptables (OVEC), le 14 mars 2011, sur l'incidence de la LSubv sur l'audit d'entités subventionnées.

## **2.10 Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)**

### **Contexte général**

Divers incidents dans les grandes entreprises, tant en Suisse qu'à l'étranger, ont mis en évidence la nécessité d'une révision comptable indépendante et crédible.

Ainsi, en 2005, les Chambres fédérales ont entériné le nouveau droit de la révision. Celui-ci comporte deux volets :

- Les nouvelles dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La nouvelle loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

La mise en œuvre de la LSR a été confiée à la nouvelle Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Il résulte de ces nouveautés légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- Les experts-réviseurs : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- Les réviseurs : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.

- Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une pratique professionnelle adéquate et une réputation irréprochable.

Les personnes physiques sont agréées pour une durée indéterminée et les entreprises de révision pour une durée de cinq ans, renouvelable.

### **Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur**

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives. L'inscription au Registre du commerce est, entre autres, une condition de l'agrément.

Selon les articles 39 et 59 LFin, le CCF vérifie les comptes et le bilan de l'Etat et formule, à l'attention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat. L'article 55, alinéa 4 LFin précise que le CCF exerce son activité de manière autonome et indépendante, dans le respect des principes énoncés dans la LFin et selon les principes généralement admis en matière d'audit.

Compte tenu de ces éléments, le CCF a entrepris, fin 2007, les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur, ainsi que pour des collaborateurs du domaine d'audit comptable et financier qui répondent aux conditions de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur. Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur (cette procédure d'agrément en deux étapes est prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément).

Au niveau des collaborateurs du CCF, sur 17.5 ETP, actuellement, 7 personnes sont au bénéfice de l'agrément définitif en qualité d'experts-réviseurs et 2 personnes sont au bénéfice de l'agrément définitif en qualité de réviseurs. Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être « agréementé » de manière semblable aux fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV et de l'UNIL.

Cette démarche a également été entreprise par les autres contrôles des finances des cantons latins.

### **Contrôle qualité dans l'audit (NAS 220)**

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud doit faire l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Dans la mesure où, actuellement, tous les collaborateurs du CCF qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour les comptes 2010, l'expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 13 mai 2011 :

*« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NAS 220 ont été mises en place par Madame la Cheffe de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2010 de l'Etat de Vaud ».*

## 3 Activités de l'exercice 2010

### 3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2010 (01.01.2010 – 31.12.2010)

Au cours de l'exercice 2010, le Contrôle cantonal des finances a délivré 84 rapports.

Les **84 rapports délivrés**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. chiffre 6 ci-après), peuvent être classifiés en fonction de la source décisionnelle.

Ainsi, sur un total de 84 rapports :

- **61 rapports** ont été effectués sur la base du programme de travail, dont 1 mandat a été confirmé par le Conseil d'Etat.
- En ce qui concerne les 20 mandats confiés par le Conseil d'Etat :
  - **5 rapports** ont été effectués sur la base de mandats du Conseil d'Etat de surveillance de projets (M2, H144).
  - **6 rapports** ont été effectués sur la base de mandats ayant pour origine des dispositions intercantionales ou fédérales, ou les relations avec les communes.
  - **9 rapports** ont été effectués sur la base d'autres mandats du Conseil d'Etat.
- **1 rapport** a été effectué sur la base d'un mandat confié par les Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil.
- **2 rapports** sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud de l'exercice 2009, dont 1 rapport relatif aux recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes.

On peut également classifier ces rapports d'après le statut de l'entité contrôlée. Ainsi, sur le total de 84 rapports, 60 rapports relèvent de l'article 58, alinéa 1 LFin (services de l'Etat), 22 rapports de l'article 58, alinéa 2 LFin (entités subventionnées) et 2 rapports de l'article 39, alinéa 3 LFin (comptes annuels).

### 3.2 Recommandations en suspens

Conformément à l'article 15, alinéa 4 RCCF, le CCF adresse trimestriellement aux présidents des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil la liste des recommandations en suspens.

La situation intermédiaire au 9 mai 2011 est la suivante :

#### Audit interne

- **134 recommandations** avec délai, émises entre le 01.04.2009 et le 31.03.2010.
- **190 recommandations** avec délai, non réglées au 09.05.2011 (y compris celles avec des délais ultérieurs au 09.05.2011).

#### Audit des comptes annuels

- **16 recommandations** ouvertes avec délai, relatives aux comptes 2009 et antérieurs.
- **13 recommandations** émises avec délai, relatives aux comptes 2010.

Au vu du nombre et de l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

### 3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011

Le programme de travail initial du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011 faisait état de **71 mandats** à traiter durant la période concernée. A ce nombre, il convient d'ajouter **19 mandats** qui ont été ouverts en cours de période et **6 mandats** qui proviennent du programme de travail 2009-2010, soit un total de **96 mandats**.

Au 31 mars 2011, **93 rapports** ont été établis :

- 60 rapports ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2010.
- 24 rapports ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011.
- 9 rapports sont en consultation au 31 mars 2011.

Tandis que :

- 14 mandats sont en cours ou en voie de finalisation et ont été repris à ce titre sur le programme de travail 2011-2012.
- 7 mandats ont été reportés sur le programme de travail 2011-2012.

Il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail.

De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière. Cela a donc donné lieu à l'élaboration d'un nombre de rapports plus élevé qu'initialement prévu.

### 3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail durant l'année 2010. Les principaux sont les suivants :

- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'Université de Lausanne (UNIL).

### 3.5 Audits menés avec la participation de mandataires

- Appui dans le cadre de la vérification annuelle des comptes 2009 et 2010 de l'Etat de Vaud.
- Appui dans le cadre de l'audit des charges salariales des établissements de la DGEP (mandat confié au CCF par le Conseil d'Etat).
- Contrôle des comptes, du reporting financier et de l'utilisation de la subvention pour l'exercice 2009 de la Fondation Perceval.
- Appui dans le cadre de l'audit de la Haute école pédagogique (HEP).
- Conseils juridiques dans le cadre du mandat Gymnase intercantonal de la Broye.
- Divers mandats relatifs à l'audit de systèmes d'information : ACI (acomptes, paramètres RPT), CHUV (DOPHIN), DSI (recettages) et SIF.
- Ainsi que cinq mandats en cours de réalisation au 31 mars 2011.

### Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 79.3081 (Personnel intérimaire facturé par des tiers) et 79.31852 (Mandats et expertises). Les montants comptabilisés sous la rubrique 79.3081 concernent des mandataires qui travaillent sous le contrôle et l'entière responsabilité du CCF, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 79.31852 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques de manière indépendante.



Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.

Compte	Budget	Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3081	450'000	0	92'552.80	41'400.--	133'952.80
31852	180'000	- 3000	63'288.80	111'400.--	174'688.80

En regard des montants alloués au budget du Service, les dépenses effectives de l'année 2010, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 155'841.60. En date du 26 janvier 2011, le Conseil d'Etat a autorisé le CCF à procéder à un report de crédit de CHF 41'400.— concernant la rubrique 79.3081 et de CHF 111'400.— concernant la rubrique 79.31852. Le total des dépenses à la charge du compte de fonctionnement de l'exercice 2010 s'élève donc à CHF 308'641.60.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 31852, figure un montant de CHF 18'000.— représentant les honoraires de la fiduciaire Vigilis SA pour son travail d'auditeur du CCF, ainsi que CHF 5'088.80 pour la certification du système de contrôle interne (SCI) du CCF.

### 3.6 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

<b>Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats</b> (Y compris les heures des mandataires. Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 39 al. 3 LFin et l'art. 58 al. 1 <sup>er</sup> LFin (comptes annuels, services de l'Etat)	17'300 heures
Selon l'art. 58 al. 2 LFin (entités subventionnées)	5'100 heures

<b>Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats et aux activités spéciales</b> (Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 55 al. 1 <sup>er</sup> LFin <sup>1)</sup>	3'100 heures

<sup>1)</sup> Dont notamment la mise en place d'une assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit à même de répondre aux exigences de la Chambre fiduciaire et de l'ASAI.

### 3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels

#### Conférence suisse des contrôles des finances

La cheffe de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF). Le thème principal de la conférence pour l'année 2010 portait sur la surveillance des hautes écoles spécialisées.

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information), « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT), « Surveillance financière dans le domaine des transports publics » et « Rôle de l'auditeur du secteur public dans le cadre d'une enquête pénale portant sur des délits financiers ».

### **Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)**

Les collaborateurs du CCF ont participé, les 25 et 26 novembre 2010, à un séminaire de formation continue, organisé par la CCCFCL, à Montreux, qui avait pour thème « *L'audit : de la planification au rapport* ».

Pour ce séminaire, le CCF était représenté dans le groupe technique qui est en charge du contenu total du séminaire (aspects théoriques et cas pratiques), ainsi qu'au sein du comité d'organisation.

La CCCFCL a tenu une séance de travail en date du 22 mars 2010, à Delémont, et son assemblée générale a eu lieu le 19 août 2010 avec un séminaire les 19 et 20 août 2010, à Zinal. La cheffe de service a participé à ces événements.

### **Association suisse d'audit interne (ASAI)**

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 55 al. 1<sup>er</sup> LFin), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne ainsi que de la formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

### **Chambre fiduciaire**

Dans la mesure où le CCF assure l'audit des comptes de l'Etat de Vaud (art. 55 al. 1<sup>er</sup> LFin), plusieurs de ses collaborateurs, dont la cheffe de service, sont également membres ordinaires de la Chambre fiduciaire (Chambre suisse des experts-comptables et fiscaux).

La Chambre fiduciaire a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés et du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Elle encourage la formation et la formation continue, à savoir la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants des membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

La cheffe de service est membre du Comité de la Chambre fiduciaire, Chambre suisse des experts-comptables et fiscaux, ordre vaudois.

Compte tenu du fait que le CCF a l'agrément de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR (cf. chiffre 2.10 ci-dessus), une demande d'admission pour entreprises a été déposée auprès de la Chambre fiduciaire, au début de l'année 2011. Celle-ci est actuellement en traitement.

### **Association pour les finances et la comptabilité publiques (AFCP)**

Eu égard à la mission du CCF, la cheffe de service est membre de l'Association pour les finances et la comptabilité publiques (AFCP).

L'AFCP est l'association spécialisée des administrations des finances et des contrôles des finances de l'ensemble des trois niveaux de collectivités publiques (Confédération, cantons, communes). Elle offre une plate-forme unique d'échange de connaissances et d'expériences en matière de finances publiques, contribue à encourager la compréhension des nouvelles exigences en matière de présentation des comptes et de la statistique financière et soutient l'amélioration des compétences spécifiques par l'intermédiaire de journées d'études spécialisées, en particulier par le transfert de nouvelles solutions techniques orientées vers la pratique.

\* \* \* \* \*

## 4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances

Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois (art. 56 LFin).

Par décision du 31 octobre 2007, le Conseil d'Etat, sur proposition du DFIRE, a décidé de mandater M. Jean-François Wehrli, de la fiduciaire Vigilis SA, à la Chaux-de-Fonds, pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2006 et 2007.

Puis, par décision du 17 décembre 2008, le Conseil d'Etat, sur proposition du DFIRE, a décidé de mandater une nouvelle fois M. Jean-François Wehrli, de la fiduciaire Vigilis SA, à la Chaux-de-Fonds, pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2008 et 2009.

Enfin, par décision du 10 novembre 2010, le Conseil d'Etat, sur proposition du DFIRE, a décidé de renouveler une deuxième fois le mandat de M. Jean-François Wehrli, de la fiduciaire Vigilis SA, à la Chaux-de-Fonds, pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2010 et 2011.

Concernant l'exercice 2009, M. Jean-François Wehrli a délivré les deux documents suivants :

- **Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2009 du Contrôle cantonal des finances (CCF UB 79), daté du 18 mars 2010** (dont il a déjà été fait état dans le rapport annuel d'activité du CCF pour l'exercice 2009)

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

*« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2009 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise. »*

- **Un rapport d'audit sur la gestion du Contrôle cantonal des finances, daté du 9 novembre 2010**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

*« Une fois encore, la direction et les collaborateurs du Contrôle cantonal des finances nous ont réservé un excellent accueil. Ils ont répondu clairement et de manière exhaustive à toutes nos demandes.*

*Comme précédemment, le service nous est apparu organisé de manière à faire face à sa mission qui est menée avec professionnalisme.*

*L'entretien final de révision a été tenu le 1<sup>er</sup> novembre 2010 avec la direction du CCF (conférence téléphonique) ».*

Concernant l'exercice 2010, M. Jean-François Wehrli a délivré le document suivant :

- **Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2010 du Contrôle cantonal des finances (CCF UB 79), daté du 24 mars 2011**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

*« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2010 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise. »*

En outre, dans ce rapport, l'auditeur externe fait référence à la certification du système de contrôle interne (SCI) du service :

*« Par ailleurs, nous nous référons à notre rapport n° 3319-2011 du 10 janvier 2011 adressé à la direction du CCF, dans lequel nous avons certifié que, selon notre appréciation, le système de contrôle interne (SCI) du service existe au sens de l'art. 16 al. 1, lettre e de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution n° 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) :*

- *Le SCI correspond à la NAS 890, ainsi qu'aux exigences du Conseil d'Etat.*
- *Son existence est confirmée car le système est :*
  - *concrétisé et vérifiable (documenté) ;*
  - *adapté aux risques et à l'activité du service.*
- *Il fonctionne en continu et en conformité, car :*
  - *le système est connu des collaborateurs (trices) responsables ;*
  - *le système est appliqué ;*
  - *il existe une sensibilité au contrôle dans le service.*
- *En outre le SCI :*
  - *assure le respect du principe de légalité ;*
  - *atteint le niveau d'exigence 3 prescrit.*

*Comme précisé par la Directive d'exécution n° 22 susmentionnée, il convient toutefois de rappeler que l'art. 16 al. 1 lettre e LFin ne traite que du SCI sous l'angle de l'application des dispositions de la loi sur les finances et non pas sur toutes les dispositions légales ou réglementaires qui régissent les missions des services proprement dites. »*

A la date de délivrance du présent rapport d'activité, l'audit sur la gestion du CCF a été planifié au début du deuxième semestre 2011.

## 5 Conclusion

L'agrément en qualité d'expert-réviseur obtenu de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et les mesures d'assurance qualité qui sous-tendent cet agrément sont des piliers de la confiance que peut avoir le lecteur dans l'appréhension du travail du CCF.

Comme la formation et le perfectionnement de ses collaborateurs font également partie des points essentiels pour une opinion d'audit pertinente, le CCF confirme qu'il intègre également ces exigences professionnelles.

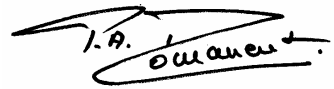
En conclusion, nous considérons être aptes à relever des défis nouveaux tout en utilisant nos ressources avec efficacité et dans un esprit porteur de plus-value avec les audités dans le cadre légal qui nous régit.

Lausanne, le 17 mai 2011

Contrôle cantonal des finances



M. Kellenberger  
Cheffe de service



P.-A. Romanens  
Chef de service adjoint

### Distribution

1 exemplaire	à Monsieur le Président du Conseil d'Etat
1 exemplaire	à chacun des Membres du Conseil d'Etat
1 exemplaire	à Madame la Présidente du Grand Conseil
1 exemplaire	à Monsieur le Président de la COFIN
1 exemplaire	à Madame la Présidente de la COGES
1 exemplaire	à la Cour des comptes

\* \* \* \* \*

## 6 Rapports délivrés entre le 01.01.2010 et le 31.12.2010

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés.

Mois	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2008/405/2	DSAS	HC	DSAS-CHUV - Centre hospitalier universitaire vaudoise (CHUV) - Examen de la participation financière dans la société simple du Centre d'imagerie biomédicale (CIBM)	Centre hospitalier universitaire vaudoise (CHUV) - Examen de la participation financière dans la société simple du Centre d'imagerie biomédicale (CIBM)
Janvier	2009/200	DFJC	SG-DFJ	SG-DFJC - Revue de l'application SIEF	Secrétariat général du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (SG-DFJC) et Direction des systèmes d'information (DSI) - Audit complémentaire sur la gestion du projet SIEF
Janvier	2009/209/1	DFJC	SPJ	SPJ - Contrôle d'établissements subventionnés - Association de la Maison des Jeunes	Association de la Maison des Jeunes - Contrôle des comptes de l'exercice 2008
Janvier	2009/210	DFJC	SESAF	SESAF - Contrôle des comptes de la Fondation Combe-La Cassagne	Fondation Docteur Adolphe Combe - Examen des comptes et de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2008
Janvier	2009/227	DFJC	DGES	DGES - Contrôle des comptes des restaurants de l'UNIL (exercices 2006-2007-2008)	Restaurant de l'Université de Lausanne à Dorigny – Rapport sur le respect des dispositions financières du contrat de gérance libre et revue analytique des comptes des exercices 2006, 2007 et 2008
Janvier	2009/402	DSAS	SPAS	SPAS - Contrôle du Centre social protestant (CSP)	Centre social protestant du canton de Vaud - Contrôle des comptes et de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2008
Janvier	2009/502/1	DEC	SELT	SELT - Coopérative romande de cautionnement - PME - Examen des comptes du premier exercice social qui s'étend du 8 août 2007 au 31 décembre 2008 - Service de tutelle	Coopérative romande de cautionnement - PME - Examen des comptes du premier exercice social qui s'étend du 8 août 2007 au 31 décembre 2008 - Exemple à destination du Service de tutelle - Service de l'économie, du logement et du tourisme
Janvier	2009/526	DEC	Service de l'emploi	SDE - Contrôle annuel des comptes de la Caisse publique cantonale vaudoise de chômage en collaboration avec l'organe de révision externe	Caisse cantonale de chômage (CCh) - Contrôle des comptes de l'exercice 2008
Janvier	2009/800	OJV	Justices de paix	JP - Contrôle des comptes et du SCI de la Justice de paix de Lausanne	Justice de paix des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois – Contrôle des comptes de l'exercice 2008 et du système de contrôle interne (SCI)

Mois	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2009/905	Transversal	Transversal	Suivi des débiteurs - Examen du respect des procédures dans des services	Service des forêts, de la faune et de la nature - Examen du processus des débiteurs
Février	2008/405/1	DFJC	DGES	DGES-UNIL - Université de Lausanne - Examen de la participation financière dans la société simple du Centre d'imagerie biomédicale (CIBM)	Université de Lausanne - Examen de la participation financière dans la société simple du Centre d'imagerie biomédicale (CIBM)
Février	2009/401/1	DSAS	SPAS	SPAS-Institution de Lavigny - Examen des comptes de l'exercice 2008 et des principales procédures financières - Exemplaire à destination du Service de tutelle - Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS)	Institution de Lavigny - Examen des comptes de l'exercice 2008 et des principales procédures financières - Exemplaire à destination du Service de tutelle - Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
Février	2009/902	Transversal	Transversal	Contrôle de construction - Vérifications techniques	Service de l'éducation physique et du sport - Vérification de l'utilisation des subventions aux investissements accordées par le Fonds du sport
Mars	2009/127	DSE	SFFN	SFFN - Révision des comptes annuels et de la gestion des zones naturelles de la Rive sud du Lac de Neuchâtel - Grande Cariçaie (exercice 2009)	Gestion des réserves naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel - Grande Cariçaie - Rapport du 15 mars 2010 relatif à la révision des comptes - Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2009
Mars	2009/202	DFJC	DGEP	DGEP - Contrôle des comptes et de la sécurité informatique d'un gymnase	Direction générale de l'enseignement postobligatoire - Contrôle des comptes et de la sécurité informatique du Gymnase de Burier
Mars	2009/203	DFJC	DGEP	DGEP - Contrôle des comptes et de la sécurité informatique d'une école professionnelle	Direction générale de l'enseignement postobligatoire - Contrôle des comptes de l'exercice 2008 et de la sécurité informatique du Centre professionnel du Nord vaudois
Mars	2009/206	DFJC	DGES	DGES - Examen des comptes de la HEP	Haute école pédagogique (HEP) - Examen des comptes de l'exercice 2008, du système de contrôle interne et du projet d'autonomisation
Mars	2009/209	DFJC	SPJ	SPJ - Contrôle d'établissements subventionnés	Association de la Maison des Jeunes - Ecole Pestalozzi - Examen des comptes de l'exercice 2008 - Exemplaire à destination du Service de tutelle - Service de protection de la jeunesse (SPJ)
Mars	2009/400	DSAS	SASH	SASH - Contrôle des comptes d'un EMS	Fondation Primeroche - Contrôle des comptes des exercices 2007 et 2008
Mars	2009/401/2	DSAS	SSP	SSP-Institution de Lavigny - Examen des comptes de l'exercice 2008 et des principales procédures financières - Exemplaire à destination du Service de tutelle - Service de la santé publique (SSP)	Institution de Lavigny - Examen des comptes de l'exercice 2008 et des principales procédures financières - Exemplaire à destination du Service de tutelle - Service de la santé publique (SSP)

Mois	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2009/401/3	DFJC	SESAF	SESAF-Institution de Lavigny - Examen des comptes de l'exercice 2008 et des principales procédures financières - Exemplaire à destination du Service de tutelle - Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)	Institution de Lavigny - Examen des comptes de l'exercice 2008 et des principales procédures financières - Exemplaire à destination du Service de tutelle - Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
Mars	2009/628/2	DINF	SM	SM - Projet m2 - Détermination N° 15 du CCF sur les rapports trimestriels au 31.08.2009	Projet m2 - Détermination N° 15 du CCF sur les rapports trimestriels au 31 août 2009 remis au Groupe de suivi de l'Etat de Vaud
Mars	2009/629/3	DINF	SR	SR - Route cantonale H144 - Analyse du rapport périodique N° 5 - Situation au 31 août 2009	Service des routes - Route cantonale H144 - Analyse du rapport périodique N° 5 - Situation au 31 août 2009
Mars	2009/801	OJV	OPF	OPF - Contrôle des comptes de l'exercice 2008 du SCI de l'OP de Lausanne-Est	Office des poursuites de Lausanne-Est - Examen du système de contrôle interne (SCI)
Avril	2009/601	DINF	SG-DINF	Office de l'information sur le territoire (OIT) - Gestion administrative et comptable des entreprises de mensuration cadastrale	Office de l'information sur le territoire - Gestion administrative et comptable des entreprises de mensuration cadastrale
Mai	2009/100	DSE	SESA	SESA - Vérification comptable et technique d'une entreprise de correction fluviale	Service des eaux, sols et assainissement (SESA) - Entreprise de correction fluviale de l'Avançon de Bex - Rapport sur la gestion du projet
Mai	2009/402/1	DSAS	SPAS	SPAS - Centre social protestant du canton de Vaud - Contrôle des comptes et de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2008 - Exemplaire à destination du service de tutelle - Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)	Centre social protestant du canton de Vaud - Contrôle des comptes et de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2008 - Exemplaire à destination du Service de tutelle - Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
Mai	2009/900	Transversal	Transversal	Contrôle des comptes de l'exercice comptable 2009 de l'Etat de Vaud - Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009
Mai	2009/900/1	Transversal	Transversal	Contrôle des comptes de l'exercice comptable 2009 de l'Etat de Vaud - Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes	Révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 - Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes
Mai	2009/908	Transversal	Transversal	Nouvelle péréquation financière (RPT)	Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) - Travaux et examen en relation avec la mise en oeuvre de la RPT
Mai	2010/910	DINF	Transversal	DSI - Sécurité informatique - Droits d'accès Oracle sur Proconcept	Direction des systèmes d'information (DSI) - Sécurité informatique - Droits d'accès Oracle sur Proconcept



Mois	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2009/210/1	DFJC	SESAF	SESAF - Fondation Docteur Adolphe Combe - Examen des comptes et de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2008 - Exemple à destination du service de tutelle - Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation	Fondation Docteur Adolphe Combe - Examen des comptes et de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2008 - Exemple à destination du Service de tutelle - Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)
Juin	2009/426	DSAS	SASH	SASH - Contrôle annuel des comptes de l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents - OCC (exercice 2009)	Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC) - Rapport sur la vérification des comptes LVLAMal de l'exercice 2009
Juin	2009/629/4	DINF	SR	SR - Route H144 - Analyse des rapports d'avancement périodiques	Service des routes - Route cantonale H144 - Analyse du rapport périodique N° 6 - Situation au 31 décembre 2009
Juin	2010/208/1	DFJC	SPJ	SPJ - Contrôle d'établissements subventionnés - Fondation Jeunesse et Familles	Fondation Jeunesse et Familles - Contrôle des comptes de l'exercice 2009
Juin	2010/428	DSAS	SG-DSAS	SG-DSAS - Contrôle de la facture sociale adressée aux communes (exercice 2009)	Facture sociale 2009 - Examen de la conformité de la facture sociale
Juin	2010/906/1	Transversal	Transversal	Contrôle et prise de caisse - Service de protection de la jeunesse (SPJ)	Service de protection de la jeunesse - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Juin	2010/906/2	Transversal	ACI	Contrôle et prise de caisse - OID Nyon	Office d'impôt du district de Nyon - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Juin	2010/906/4	Transversal	OPF	Contrôle et prise de caisse - Office des poursuites d'Aigle	Office des poursuites du district d'Aigle - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Juin	2010/909/1	DSAS	Transversal	Contrôle des métrés de certains travaux réalisés lors de la construction de bâtiments - CHUV	Centre Hospitalier Universitaire Vaudois - Contrôle des métrés de certains travaux réalisés lors de la construction de bâtiments
Juillet	2009/411	DSAS	HC	CHUV - Contrôle du fonctionnement du Service d'audit interne (SAI) du CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) - Audit du Service d'audit interne (SAI) du CHUV
Juillet	2009/703	DFIRE	SPEV	SPEV - Vérification de l'activité du Service du personnel - Contrôle du moteur de calcul	Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) - Vérification de l'activité du SPEV - Contrôle du moteur de calcul
Juillet	2009/903	Transversal	Transversal	Contrôle d'un interface avec Procofiév	Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale (SG-DSAS) - Audit informatique de l'interface entre Proconcept et PROCOFIEV

Mois	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2010/627	DINF	SR	Contrôle de la comptabilité d'un centre de ravitaillement (exercice 2009)	Service des routes - Centre de ravitaillement de Lavaux - Rapport sur la vérification des redevances 2009 versées par Autogrill (Suisse) SA
Juillet	2010/905/1	Transversal	Transversal	Suivi des débiteurs - Examen du respect des procédures dans des services - SCRIS	Service de recherche et d'information statistiques (SCRIS) - Examen du processus de facturation et de suivi des débiteurs
Août	2009/205/1	DFJC	DGES	DGES - Contrôle de l'utilisation de crédits d'investissement de bâtiments universitaires au BUD - Rapport sur l'organisation du BUD	Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD) - Construction du bâtiment "Mouline" à l'usage de l'Université de Lausanne et suivi des recommandations du CCF de 2002
Août	2009/205/2	DFJC	DGES	DGES - Contrôle de l'utilisation de crédits d'investissement de bâtiments universitaires au BUD - Rapport intermédiaire sur la construction du bâtiment Mouline	Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD) - Construction du bâtiment "Mouline" à l'usage de l'Université de Lausanne
Août	2010/128	DSE	SCAV	Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail (exercice 2009)	Caisse d'assurance du bétail - Fonds hors bilan 0198 - Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2009
Août	2010/904/2	Transversal	Transversal	DGEP-ETML - Ordres de paiements - Examen du respect des procédures dans des services	Ecole technique - Ecole des métiers de Lausanne - Examen des pièces justificatives de paiement
Août	2010/904/3	Transversal	OJV	Ordres de paiements - Juge d'instruction de La Côte	Office d'instruction pénale de La Côte - Examen des pièces justificatives de paiement
Août	2010/906/3	Transversal	DGEP	Contrôle et prise de caisse - Gymnase de Nyon	Gymnase de Nyon - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Août	2010/906/7	Transversal	OPF	Contrôle et prise de caisse - Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois - Examen des dispositions prises pour la conservation des biens sis dans les propres locaux de l'Office
Août	2010/906/8	OJV	Transversal	Contrôle et prise de caisse - Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Office des poursuites du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Août	2010/906/9	Transversal	Transversal	Contrôle et prise de caisse - Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Office des poursuites du district du Jura - Nord vaudois - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Septembre	2009/403	DSAS	SPAS	SPAS - Contrôle du fonctionnement de l'UCC	Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) - Contrôle du fonctionnement de l'Unité de contrôle et de conseils (UCC)
Septembre	2009/405	DSAS	SG-DSAS	SG-DSAS - Revue de l'application PROGRES	Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale (SG-DSAS) - Audit informatique de l'application PROGRES

Mois	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Septembre	2009/940	Transversal	Transversal	Politique d'investissements du Conseil d'Etat	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) - Service juridique et législatif (SJL) - Chancellerie d'Etat - Analyse des retards et délais dans l'utilisation du budget d'investissement
Septembre	2010/126	DSE	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds des communes (exercice 2009)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) - Fonds cantonal de la protection civile - Vérification des comptes de l'exercice 2009
Septembre	2010/129	DSE	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Musée militaire vaudois (exercices 2008-09)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) - Musée militaire vaudois - Rapport sur la vérification des comptes des exercices 2008 et 2009
Septembre	2010/301	DINT	SPOP	Contrôle de la mission de surveillance de l'aide aux réfugiés (selon directives ODM)	Service de la population - Contrôle de la mission de surveillance de l'asile
Septembre	2010/301/1	DSAS	SASH	Contrôle de la mission de surveillance de l'aide aux réfugiés (selon directives ODM)	Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) - Contrôle de la qualité des données de gestion du domaine de l'asile
Septembre	2010/501	DEC	SELT	Vérification des comptes et du SCI de la Police du commerce	Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) - Vérification des comptes et du système de contrôle interne de l'unité de la Police cantonale du commerce
Septembre	2010/802	OJV	OPF	Contrôle des comptes et du SCI de l'Office des faillites de Lausanne	Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne - Examen du système de contrôle interne (SCI)
Septembre	2010/904/1	Transversal	Transversal	SAN - Ordres de paiements - Examen du respect des procédures dans des services	Service des automobiles et de la navigation (SAN) - Examen des pièces justificatives de paiement
Septembre	2010/906/5	Transversal	OPF	Contrôle et prise de caisse - Office des faillites de l'arrondissement de La Côte	Office des faillites de l'arrondissement de La Côte - Examen des dispositions prises pour la conservation des biens sis dans les propres locaux de l'Office
Septembre	2010/906/6	Transversal	OPF	Contrôle et prise de caisse - Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois - Examen des dispositions prises pour la conservation des biens sis dans les locaux de l'Office
Septembre	2010/908	OJV	Transversal	Contrôles d'inventaires - Contrôle et prise physique d'inventaires	Secrétariat général de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) - Appréciation du système de contrôle interne en lien avec les biens de tiers détenus dans les locaux des Offices des faillites
Octobre	2009/503	DEC	SDT	SDT - Vérification technique et comptable du Syndicat d'améliorations foncières de la Route H144	Service du développement territorial (SDT) - Vérification technique et comptable du "Syndicat AF de la route H144"

Mois	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Octobre	2010/211	DFJC	DGES	Haute école pédagogique (HEP) - Examen du suivi des recommandations et du degré d'avancement du projet d'autonomisation	Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP) - Examen du suivi des recommandations et de l'avancement du projet d'autonomisation
Octobre	2010/401	DSAS	SPAS	Contrôle de l'Institution de Lavigny (2ème étape) et des subventions à l'investissement	Institution de Lavigny - Revue de la situation financière, des comptes de l'exercice 2009 et du système de contrôle interne
Octobre	2010/628/1	DINF	SM	Vérification des rapports trimestriels du projet m2	Projet m2 - Détermination N° 16 du CCF sur les rapports au 31 mars 2010 remis au Groupe de suivi de l'Etat de Vaud
Octobre	2010/909/4	Transversal	Transversal	Contrôle des métrés de certains travaux réalisés lors de la construction de bâtiments - Institut de Lavigny	Institution de Lavigny - Contrôle des métrés de certains travaux de construction
Novembre	2009/701	DFIRE	ACI	ACI - Vérification des recettes fiscales (domaine d'audit selon planification interne - 2009)	Administration cantonale des impôts (ACI) - Examen de la sécurité applicative de la plateforme informatique
Novembre	2010/404	DSAS	SSP	Contrôle de l'Ensemble Hospitalier de La Côte (EHC)	Ensemble Hospitalier de La Côte, Morges - Examen des comptes de l'exercice 2009, des principales procédures financières et revue des investissements périodiques
Novembre	2010/413	DSAS	SASH	Examen de la situation financière en vue de la détermination des taux de cotisation 2011 de la Caisse cantonale d'allocations familiales	Caisse cantonale d'allocations familiales (CCAF) - Examen de la situation financière en vue de la fixation des taux de cotisations 2011
Novembre	2010/429	DSAS	SSP	Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu	GREA - Groupement Romand d'Etudes des Addictions - Rapport sur le contrôle des comptes 2009-2010 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu
Novembre	2010/503	DEC	SG-DEC	Audit de commissions extraparlimentaires	Secrétariat général du Département de l'économie - Examen de la gouvernance en matière de commissions extraparlimentaires au Département de l'économie (DEC)
Novembre	2010/626	DINF	SR	Contrôle annuel des routes nationales (exercice 2009)	Service des routes - Division des routes nationales - Rapport sur la vérification des comptes au 31 décembre 2009
Novembre	2010/629/1	DINF	SR	SR - Route cantonale H144 - Analyse du rapport périodique N° 7 - Situation au 30 avril 2010	Service des routes - Route cantonale H144 - Analyse du rapport périodique N° 7 - Situation au 30 avril 2010

Mois	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2010/701/1	DFIRE	ACI	Examen du Datawarehouse et de l'utilisation des données y relatives	Administration cantonale des impôts (ACI) - Examen de l'utilisation et de l'exploitation des données émanant du Datawarehouse
Novembre	2010/727	DFIRE	SG-DFIRE	Contrôle des comptes du Conseil du Léman (exercice 2009)	Conseil du Léman - Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009
Novembre	2010/800	OJV	Tribunaux d'arrondissement	Contrôle des comptes et du SCI du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois - Examen du système de contrôle interne (SCI)
Décembre	2010/527	DEC	Service de l'agriculture	Vérification des comptes du Fonds d'investissement rural (exercices 2006-2007-2008-2009)	Service de l'agriculture (SAGR) - Vérification des comptes et du système de contrôle interne de la Fondation d'investissement rural - Exercices 2006-2007-2008-2009
Décembre	2010/909/2	DFJC	Transversal	Contrôle des métrés de certains travaux réalisés lors de la construction de bâtiments - Bureau des constructions universitaires de Lausanne-Dorigny (BUD)	Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD) - Contrôle des métrés de certains travaux

\* \* \* \* \*

## 7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF	Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances
AFCP	Association pour les finances et la comptabilité publiques
ASAI	Association suisse d'audit interne
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
CC	Code civil suisse
CCCFCL	Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CO	Code des obligations
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
ETP	Equivalent temps plein
HEP	Haute école pédagogique
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
LCComptes	Loi du 21 novembre 2006 sur la Cour des comptes
LFin	Loi du 20 septembre 2005 sur les finances
LGC	Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
LPECPM	Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers	Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud
LSR	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision)
LSubv	Loi du 22 février 2005 sur les subventions
MSA	Manuel suisse d'audit
NAS	Normes d'audit suisses
Normes IIA	Normes de l'Institute of Internal Auditors
RCCF	Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SCI	Système de contrôle interne
SJL	Service juridique et législatif
Swiss GAAP RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
UB	Unité budgétaire
UNIL	Université de Lausanne

\* \* \* \* \*